

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

MESSIKA PARIS X PIERRE HERMÉ PARIS

Article 1 - Sociétés Organisatrices

Pierre Hermé Paris, Pâtisseries Paris Saint Sulpice P2S2, SAS au capital de 2 037 070 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B434 851 952 au 72 rue Bonaparte 75006 Paris – (ci-après « L'Organisateur »), organise jeu avec obligation d'achat intitulé : « Messika Paris X Pierre Hermé Paris » (ci-après le « Concours ») du 01 janvier 2020 au 20 janvier 2020 inclus.

Article 2 - Participation au Concours

Le Concours est accessible via le site internet www.pierreherme.com/vip (ci-après le « Site »)
La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation au Concours (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine. La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions générales de vente en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 - Principe du Concours

Pour jouer, les participants devront utiliser le site Internet mentionné à l'article 2 et s'inscrire via le formulaire afin de valider leur participation. La participation est automatique dès lors qu'une personne s'inscrit.

Il y a 12 lots à gagner. Un lot comprend un bracelet Messika de la collection de bijoux Lucky Move et d'une valeur de 1980€.

Le tirage au sort sera établi le 21 janvier 2020 et les résultats communiqués ce même jour sur nos réseaux sociaux et par email auprès du gagnant. Le tirage au sort est réalisé par une plateforme automatique présent sur notre outil : Spread. Celui-ci conforte le caractère aléatoire du gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ou échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de Pierre Hermé Paris ne saurait être engagée de ce fait. En cas de non attribution du lot dû à une absence de retour sous 7 jours ouvrés du gagnant. Celui-ci sera attribué à une autre personne par un nouveau tirage au sort. De même, toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Article 4 - Responsabilité

4.1 Responsabilité de l'Organisateur La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du Concours, et notamment en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui

concerne l'information du gagnant), ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit ;

- en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que cette notion est acceptée en droit français (et notamment mais sans limitation, grève, intempéries...) qui priverait partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain ou en cas d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de changement inopiné d'adresse par les destinataires empêchant le bon acheminement des lots, ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux ou les services du transporteur utilisé pour acheminer les lots.

L'Organisateur ne pourrait pas être tenu responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l'occasion de la participation au Concours ou du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Concours. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la maîtrise de l'Organisateur celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

4.2 Responsabilité des participants Le participant déclare et garantit que sa participation est légitime. Sous peine d'exclusion de sa participation/gain le participant stipule être en possession et droit d'utilisation des moyens de paiement permettant de valider sa commande. Toute annulation modification ou remboursement de commande annule le gain.

Toutes indications par les participants d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites contre ceux qui les auront fournies. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

Article 5 - Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom et ville de résidence dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours ou aux autres jeux organisés par l'Organisateur en France Métropolitaine, pendant un délai de 6 mois à compter de l'annonce de leur gain, et sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Pierre Hermé Paris, Service Clients 108 rue du petit Leroy 94550 Chevilly-Larue, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 6 - Données personnelles nominatives

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur dans le cadre de la gestion du concours. Conformément aux articles 38 et

suivants de ladite loi, les participants disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Pierre Hermé Paris, Service Clients 108 rue du petit leroy 94550 Chevilly-Larue. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer sur ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site. Celui-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).